



**Doc. 696**

15 septembre 1957

## Quatrième rapport adressé à l'Assemblée Consultative

### Rapport

#### 1. INTRODUCTION

1. Ce mémoire contient des renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture pour la période comprise entre les mois d'août 1956 et juillet 1957. Il traite essentiellement des activités qui sont de nature à intéresser les Représentants de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe; il tient également compte de la suggestion qui est exprimée au paragraphe 12 de la Résolution 77, adoptée par l'Assemblée au cours de sa septième Session ordinaire, et d'après laquelle le Directeur Général devrait indiquer sur quelles questions l'appui et le concours du Conseil de l'Europe pourraient lui être particulièrement utiles. Une vue d'ensemble des activités de l'UNESCO est donnée dans le rapport du Directeur Général pour l'année 1956, qui sera publié très prochainement à l'intention des États membres de l'UNESCO; un rapport sur les mêmes activités pour les quatre premiers mois de 1957 a été soumis au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 48e Session ([Document 48 EX/29](#)).

2. Le Directeur Général a pris note de la Résolution 118 (1957) et remercie l'Assemblée Consultative de l'aide qu'elle apporte à l'UNESCO en adoptant des recommandations adressées au Comité des Ministres et destinées à promouvoir le programme approuvé par la Conférence générale de l'Organisation. Il a noté, en particulier, les termes des Recommandations 126 (préconisant l'adhésion des pays membres du Conseil de l'Europe au Bureau international d'Éducation), 127 (relative au Centre international de Calcul), 128 (relative à la participation du Conseil de l'Europe au projet intitulé « Appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident ») et 129 (concernant les travaux de l'Institut des Sciences sociales de l'UNESCO, à Cologne).

#### 2. Généralités

3. Lors de sa 9e Session, tenue à la Nouvelle Delhi du 5 novembre au 5 décembre 1956, la Conférence générale a décidé d'admettre comme États membres la Tunisie et le Maroc et pris acte de l'adhésion du Soudan. La Tunisie a signé l'Acte Constitutif et déposé ses instruments de ratification le 7 novembre 1956, le Maroc à la même date et le Soudan le 26 novembre 1956. La Conférence générale a, d'autre part, et conformément à l'article II, paragraphe 3, de l'Acte Constitutif, admis la Fédération de Nigeria au statut de Membre associé, sur proposition présentée le 25 octobre 1956 par le Gouvernement du Royaume-Uni. La déclaration de retrait du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a pris effet le 31 décembre 1956. Par conséquent, le nombre des États membres de l'UNESCO s'élève à 79 en août 1957.

4. L'essentiel des travaux de la Conférence a été consacré à la discussion et à l'adoption du programme et du budget pour l'exercice 1957-1958. La Conférence a voté un budget global de 23.849.355 dollars pour les deux années — soit une augmentation de 2 millions de dollars par rapport au budget de l'exercice précédent. Trois projets majeurs ont été inscrits au programme : extension de l'enseignement primaire en Amérique latine (601.895 dollars pour les deux années), recherches scientifiques sur les terres arides (486.632 dollars), appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident (839.209 dollars).

5. Les activités entreprises sur l'initiative de l'UNESCO ont fait l'objet d'une concentration plus poussée, qui se traduit par une réduction des crédits afférents à ces activités : ceux-ci passent de 6.100.431 dollars en 1955 à 5.297.000 en 1957-1958, dans un budget en augmentation de 10 %. Cette réduction s'est faite au



profit des activités prioritaires, qui concernent essentiellement l'éducation de base, l'enseignement des sciences sociales et l'application de ces sciences aux problèmes relatifs au progrès économique et social, la préservation du patrimoine culturel de l'humanité, l'aspect culturel du développement des collectivités, la libre circulation de l'information et l'amélioration des moyens et techniques d'information, et enfin les échanges de personnes. Les crédits affectés au programme de participation aux activités des Etats membres, inauguré en 1954, sont passés de 1.099.330 dollars en 1955-1956 à 1.876.000 en 1957-1958.

6. En outre, l'UNESCO continue à participer au programme d'assistance technique des Nations Unies et le montant des fonds affectés à la partie de ce programme confiée à l'UNESCO s'élevait, en 1957,, à 4.667.600 dollars. Un certain nombre d'Etats européens, qui ne reçoivent pas d'assistance de l'UNESCO dans le cadre du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, ont demandé une aide au titre du programme de participation aux activités des Etats membres de l'UNESCO. Une telle aide sera accordée, en 1957-1958, aux pays suivants : Bulgarie, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Yougoslavie et pays Scandinaves (groupement régional). Cette aide prendra la forme de services d'experts, de bourses d'études dans des domaines variés : éducation scolaire, éducation des adultes, collaboration avec la jeunesse, utilisation pacifique de l'énergie atomique, enseignement des sciences sociales, conservation et restauration des biens culturels, enseignement des arts et des arts artisanaux, développement des bibliothèques et des musées, développement des services d'information (journalisme, radiodiffusion, télévision).

7. Entre autres résolutions de caractère général, la Conférence générale a adopté la Résolution 7.2, par laquelle elle a invité les Etats membres à prendre toutes mesures utiles pour améliorer la coordination, sur le plan national, des services chargés des relations avec l'UNESCO et des services chargés des relations culturelles, et pour développer la liaison entre l'UNESCO et les services nationaux de relations culturelles. Conformément à cette résolution, une étude des relations culturelles existant entre les pays qui ont organisé des services nationaux à cet effet sera entreprise par le Secrétariat de l'UNESCO en vue d'éclairer la Conférence générale à sa prochaine session. Une deuxième réunion des Directeurs de services nationaux de relations culturelles, analogue à celle qui a eu lieu en décembre 1955, est prévue pour juin-juillet 1958. L'ordre du jour de cette réunion comprendra, entre autres questions, l'étude des améliorations de la coopération entre les services nationaux de relations culturelles, d'une part, et l'UNESCO, d'autre part, ainsi que l'étude de la participation des services nationaux de relations culturelles à l'application du projet majeur relatif à l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

8. Pour contribuer au développement de la coopération pacifique (Résolution 7.7), la Conférence générale a également invité les Etats membres à susciter et à encourager, par une action bilatérale, l'établissement de relations ayant pour objet d'accroître la compréhension mutuelle entre des pays qui diffèrent par leurs systèmes économiques, sociaux et éducatifs, ainsi que par la nature de leurs institutions scientifiques et leurs traditions culturelles; à cet effet, elle a invité les États membres à favoriser les échanges de personnes et l'établissement de relations directes entre les institutions compétentes.

### **3. Éducation**

#### **3.1. Collaboration avec des organisations internationales d'éducation**

9. La XXe Conférence internationale de l'Instruction publique, organisée conjointement par le Bureau international d'Éducation (B. I. E.) et par l'UNESCO, a eu lieu à Genève en juillet 1957; 72 pays y étaient représentés. La Conférence a adopté à l'unanimité deux recommandations adressées aux Ministères de l'Éducation et concernant respectivement le développement des constructions scolaires et la formation des instituteurs. La Conférence de 1958 portera principalement sur les programmes des établissements d'enseignement du premier degré.

10. Les pays ci-après, qui sont membres du Conseil de l'Europe, font également partie du B. I. E. : Autriche, Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce et Italie.

11. L'UNESCO continue à accorder des subventions annuelles à différentes organisations non-gouvernementales, particulièrement actives dans le domaine de l'éducation, telles que l'Association internationale des Universités, la Fédération internationale des Associations pour l'Éducation des Travailleurs, le Comité d'Entente des Fédérations internationales du Personnel enseignant, la Confédération mondiale des Organisations de la Profession enseignante et la Ligue internationale pour l'Éducation nouvelle. Cette dernière a collaboré avec le Secrétariat à l'organisation d'une conférence internationale sur « l'éducation constructive et la santé mentale au foyer, à l'école et dans la collectivité » (Utrecht, juillet-août 1956).

### **3.2. Enseignement supérieur**

12. Le Bureau International des Universités (Secrétariat de l'Association internationale des Universités) a publié, en septembre 1957, un ouvrage intitulé « Documents concernant l'équivalence des titres universitaires », qui contient d'abondants renseignements sur presque tous les aspects du problème de l'équivalence, notamment dans les pays de l'Europe occidentale et méditerranéenne. Le Bureau prépare, en outre, un « Guide international des Universités », qui paraîtra en 1958, et il compte entreprendre une étude sur l'enseignement supérieur et les services publics.

13. Le Secrétariat de l'UNESCO est en contact avec le monde universitaire de plusieurs façons, notamment par l'entremise des Postes de coopération scientifique et à l'occasion des inventaires du matériel d'enseignement scientifique. C'est à l'enseignement supérieur qu'est consacrée la collection qu'il publie sous le titre L'enseignement des sciences sociales. Cet enseignement occupe, de même, une place importante en matière d'échanges de personnes, tant en ce qui concerne les publications Etudes à l'étranger et Postes d'enseignement à l'étranger que pour ce qui est des bourses universitaires accordées par l'UNESCO en vue d'études régionales. Pour toutes ces activités, les départements intéressés du Secrétariat ont constitué un comité des universités, chargé de la coordination et de l'examen en commun de leurs programmes respectifs.

### **3.3. Education des adultes**

14. Compte tenu des critères suggérés par le Comité consultatif de l'éducation des adultes, lors de sa réunion de septembre 1955, la priorité a été accordée, d'une part, aux projets spécialement destinés à favoriser le développement de l'éducation des adultes, d'autre part, à des stages de caractère expérimental, propres à améliorer la formation des éducateurs ou les méthodes d'enseignement susceptibles d'applications générales et orientées- dans le sens de la compréhension internationale. Conformément à cette ligne d'action, l'UNESCO a accordé son aide financière et technique en vue de l'organisation d'un certain nombre de stages internationaux. La Commission Nationale du Royaume-Uni pour l'UNESCO a organisé à Bangor, en septembre 1956, un stage international qui avait pour thème « Les universités et l'éducation des adultes ». Un stage d'études a été organisé, d'autre part, à Bucarest en mai 1957, par la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, sur les « Méthodes et techniques de l'éducation des adultes » ; l'accent y a été mis sur l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées. Enfin, un stage d'études européen sur l'éducation des adultes, patronné conjointement par le Gouvernement polonais et l'UNESCO, aura lieu à Varsovie en septembre 1957.

### **3.4. Institut de l'UNESCO pour l'Éducation (Hambourg)**

15. Dans le cadre de l'exécution de son programme, l'Institut organise des réunions d'experts en vue de recueillir des avis autorisés sur certaines questions importantes, telles que la réforme de l'enseignement, les programmes scolaires envisagés dans leurs rapports avec le développement de l'enfant et avec la société, la formation du personnel enseignant, etc. En mars 1957, l'Institut a organisé une réunion d'experts sur « Les examens et autres moyens d'évaluation de l'éducation ». Au cours de cette réunion, à laquelle assistaient des éducateurs de 13 pays différents, le plan d'une étude d'ensemble de cette question a été mis au point. L'étude doit être achevée cette année et sera publiée par l'Institut, en anglais, en français, et en allemand. L'Institut a également convoqué une réunion d'experts sur les programmes scolaires de sciences physiques et naturelles. Il a publié en 1956, en anglais, l'ouvrage « Services psychologiques scolaires », du Dr. W. D. Wall, qui sera traduit en français et en allemand. Depuis trois ans, l'Institut fait paraître en allemand, en anglais et en français, un bulletin trimestriel : « La Revue internationale de Pédagogie ».

### **3.5. Institut de l'UNESCO pour la Jeunesse (Gauting, Munich)**

16. Le programme de cet Institut a été défini par une mission de trois experts qui avaient reçu, en juillet 1955, la tâche d'évaluer les travaux déjà accomplis. D'après ce programme, l'Institut doit tendre à devenir une « Maison de la jeunesse » dont le caractère international soit nettement affirmé et qui aura pour mission d'organiser des réunions, des conférences et des stages d'études en vue de favoriser le développement de la compréhension et de la coopération internationales parmi les jeunes; l'accent devra être mis sur les problèmes relatifs à la formation des cadres de mouvements de jeunesse, aux activités de loisirs et à l'éducation extra-scolaire. Un stage d'études international à l'intention des jeunes professeurs a été organisé en 1956 à Gauting en coopération avec l'Institut de Hambourg, d'une part, et la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, d'autre part; son objet était d'orienter l'enseignement vers la compréhension internationale. Un stage d'études sur les loisirs des-jeunes ruraux a été également organisé en coopération avec l'Institut de Hambourg, en mars 1957; le programme comprenait les points suivants : inventaire des activités de loisirs des-jeunes ruraux; évolution de ces activités;-valeur culturelle et sociale de ces activités;

études particulières sur le rôle des sports, du théâtre, de la musique, du cinéma, de la radio et des photo-clubs. Le stage a réuni des participants de 10 pays : Autriche, Belgique, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suède et. Suisse.

#### **4. Sciences exactes et naturelles**

##### **4.1. Développement de la coopération scientifique internationale**

17. L'UNESCO a continué à aider les organismes scientifiques internationaux dans leur action en faveur de la coopération des savants et des laboratoires. Elle a fourni une aide technique et financière à différents conseils et différentes unions scientifiques internationales, en particulier au Comité international spécial pour l'Année Géophysique, auquel elle a ouvert un crédit de 50.000 dollars. Grâce à l'aide de l'UNESCO, un grand nombre de réunions, de colloques et de congrès ont été tenus et de nombreuses publications ont pu être éditées.

##### **4.2. Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques**

18. Le programme de l'UNESCO, dans ce domaine, a été concentré sur l'organisation d'une conférence scientifique sur l'emploi des radio-isotopes dans la recherche scientifique. Cette conférence se tiendra du 9 au 20 septembre 1957 et réunira un millier de savants d'un grand nombre de pays. Au cours des deux semaines que durera la Conférence, près de 250 communications seront discutées. Des conférences du soir seront organisées pour permettre à un public plus étendu de bénéficier de la présence à Paris d'un nombre élevé de savants hautement qualifiés.

##### **4.3. Centre international de Calcul**

19. Sous l'égide de l'UNESCO et du Comité italien du Centre international de Calcul, s'est tenue à Rome, en octobre 1956, une réunion d'experts dont le but était d'étudier les tâches et l'organisation ainsi que l'équipement du futur Centre. Les experts ont recommandé l'élargissement du Comité italien, qui constituerait à l'avenir un Comité international d'Organisation, et la création immédiate d'un Centre international provisoire de Calcul assumant, dans toute la mesure du possible, les fonctions qui seront dévolues au Centre lorsqu'il sera définitivement constitué.

20. Une première réunion préparatoire du nouveau Comité international d'Organisation s'est tenue à Paris en avril 1957. Elle a mis au point le statut du Centre provisoire. Il est prévu que les différents pays intéressés pourront adhérer au Centre provisoire, soit en ratifiant la convention instituant le Centre international de Calcul, soit en versant leur cotisation directement au Centre provisoire. Il serait souhaitable que le plus grand nombre possible de pays européens (en plus de la Belgique et de l'Italie qui ont déjà ratifié la Convention) adhèrent à cette institution dont la nécessité se fait sentir de plus en plus, au fur et à mesure du développement des méthodes de calcul automatique et de l'automatisation en général. Le programme du Centre provisoire a été défini et mis en oeuvre au cours de l'année 1957.

21. Le Comité a également recommandé à l'UNESCO de convoquer, en collaboration avec le Centre international provisoire de Calcul, une conférence scientifique sur les méthodes de calcul mécanique et les traitements automatiques de l'information. Cette conférence pourrait avoir lieu à Paris, en 1959, et serait la première à être convoquée dans ce domaine par un organisme international. Cette proposition, soutenue par le représentant de la République Fédérale d'Allemagne et par diverses organisations américaines (Joint Computation Committee) a été adoptée et va être mise à exécution prochainement.

##### **4.4. Sciences de la Mer**

22. Le Comité consultatif International des Sciences de la Mer se réunira en novembre 1957 à Bangkok, en même temps que le Congrès scientifique du Pacifique, lequel bénéficie d'une importante subvention de l'UNESCO. Au cours de ces réunions sera étudiée la possibilité de construire un navire océanographique destiné aux recherches marines. Ce navire serait construit par un groupe d'Etats et aurait un statut intergouvernemental.

23. L'UNESCO a entrepris une étude sur le problème de l'élimination des déchets radioactifs par immersion au fond des mers, ainsi que sur la définition scientifique du plateau continental; cette question revêt, en effet, une grande importance au moment où des modifications au statut légal des surfaces océaniques et des fonds marins vont être mises en discussion.

## 5. Sciences sociales

### 5.1. Institut de Sciences sociales de l'UNESCO à Cologne (République Fédérale d'Allemagne)

24. La Conférence générale de l'UNESCO a décidé d'accorder, pour l'année 1957, une subvention de 42.000 dollars à l'Institut de Sciences sociales de l'UNESCO à Cologne. Le groupe de travail spécial constitué par le Conseil exécutif de l'UNESCO poursuit l'étude du futur statut de l'Institut; il soumettra ses propositions finales au Conseil au printemps de 1958.

25. En 1956-1957, l'Institut a fait paraître plusieurs rapports relatifs au premier stage d'études international sur les recherches intéressant les problèmes de la famille, qui avait eu lieu à Cologne en 1954, une étude sur la participation sociale et politique des femmes à la vie allemande, une bibliographie sur la mobilité de la main-d'oeuvre dans treize pays européens, et un rapport de synthèse sur le même sujet (le texte de ces deux dernières publications a été établi par les soins de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier). Le troisième stage d'études international sur les recherches intéressant les problèmes de la famille a eu lieu à Cologne en août 1956. Des recherches sur l'évaluation des travaux de petits groupes d'étude et sur les idées communes relatives aux étrangers sont près d'être achevées; l'exécution du projet relatif aux problèmes sociaux que posent les frontières culturelles se poursuit.

26. L'Institut a entrepris des recherches sur les phénomènes relatifs aux loisirs; l'Institut de l'UNESCO pour l'Éducation (Hambourg) et l'Institut de l'UNESCO pour la Jeunesse (Gauting), ainsi que plusieurs autres organismes européens de recherche, y prennent part. Dans le cadre du programme de développement à long terme de l'Institut de Cologne, des plans sont en cours d'élaboration en vue de permettre à l'Institut de coopérer étroitement aux études entreprises par l'UNESCO sur les aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation; l'Institut envisage, d'autre part, de mettre en chantier un projet international de sondage de l'opinion publique, des travaux de caractère démographique et des recherches sur les problèmes sociaux que posent les transformations techniques de l'industrie.

### 5.2. Coopération pacifique

27. Des indications sur les premières phases de la préparation des études relatives à la coopération pacifique ont été fournies dans le Document 531 (paragraphe 42) de 1956. Deux thèmes généraux ont été choisis : « Théories et évolution historique du concept de coopération et de coexistence pacifiques » et « Relations économiques entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents ». En 1957-1958 l'application du programme se poursuivra selon les modalités suivantes : une première réunion sera consacrée aux difficultés juridiques soulevées par les négociations et l'application des accords commerciaux entre pays ayant des structures économiques différentes; une seconde portera sur les problèmes juridiques relatifs aux entreprises nationalisées, en droit international et dans les différents pays. Il est également prévu que l'Association internationale des Sciences juridiques, qui doit collaborer étroitement à l'organisation des deux premières réunions, étudiera, en outre, le principe de la souveraineté dans les relations internationales, base juridique de la coopération entre États ayant des structures différentes, ainsi que la primauté du droit dans les relations internationales, base de la coopération pacifique entre les États. De son côté, l'Association internationale de Sociologie organisera des discussions sur les « effets que peuvent avoir sur la coopération pacifique les systèmes de valeurs de sociétés n'ayant pas les mêmes structures économiques et sociales ». Enfin des négociations sont en cours avec l'Association internationale de Science politique et l'Association internationale des Sciences économiques en vue de les amener à examiner diverses autres questions.

### 5.3. Problèmes sociaux soulevés par l'utilisation pacifique de l'énergie atomique

28. L'UNESCO s'occupe de charger différentes organisations scientifiques internationales d'étudier dans deux ou trois pays l'état présent de l'opinion et des attitudes à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique dans divers milieux et, en particulier, dans la jeune génération, de façon à définir avec précision les espérances et les craintes dominantes qui les inspirent et à fournir un point de départ pour les mesures à prendre dans les domaines de l'éducation et de l'information. Il a été demandé à l'Association internationale des Sciences juridiques d'étudier le droit atomique actuel et les révisions et adaptations qu'exigerait, sur le plan national et sur le plan international, l'application d'un vaste programme portant sur les usages pacifiques de l'énergie atomique.

#### **5.4. Autogouvernement local**

29. Un questionnaire établi par l'UNESCO et relatif aux divers modes d'autogouvernement local a été soumis par l'Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux (U. I. V.), à titre d'essai, à ses sections nationales d'Autriche, du Canada, d'Italie, des Pays-Bas, de Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique; le texte a ensuite été modifié à la lumière des suggestions reçues, et le questionnaire révisé a été adressé à toutes les sections locales ; et régionales de l'U. I. V. Quatorze rapports nationaux sont parvenus à l'UNESCO. Sur la base des renseignements qu'ils contenaient, il a été décidé de faire préparer trois monographies sur l'autogouvernement local en Suède, en Yougoslavie et en Thaïlande; elles paraîtront en 1957 et 1958. Une autre monographie portera : sur un quatrième pays non encore choisi.

#### **5.5. Terminologie des sciences sociales**

30. Les spécialistes des sciences sociales signalent depuis longtemps la nécessité urgente de faire paraître des dictionnaires unilingues de sciences sociales. Une enquête préliminaire a montré qu'il serait possible, avec le concours de groupes linguistiques de divers pays, de rédiger de tels ouvrages qui donneraient les définitions de la plupart des termes essentiels utilisés dans les diverses branches des sciences sociales. Deux dictionnaires sont en cours d'établissement, l'un en français, l'autre en anglais. Des groupes de travail constitués au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique s'occupent de l'élaboration des quelque douze cents définitions qui figureront dans le dictionnaire anglais. A la demande du Gouvernement français, l'UNESCO a accordé, au titre du Programme de Participation, une subvention à l'École pratique des Hautes Etudes de Paris, qui assure la coordination des travaux menés parallèlement dans la zone de langue française par des groupes constitués en Belgique, en France et en Suisse. Des travaux analogues ont également été entrepris à titre expérimental en allemand et en espagnol, mais ils restent d'envergure limitée, en raison de l'insuffisance des ressources financières. On espère que les États membres intéressés accorderont un concours sans réserve à ce projet, dans leurs zones linguistiques respectives.

### **6. Activités culturelles**

#### **6.1. Conventions internationales**

31. La Convention et le Protocole sur la Préservation des Biens culturels en cas de conflit armé, adoptés à La Haye en avril 1954, sont entrés en vigueur le 7 août 1956, soit trois mois après le dépôt de cinq instruments de ratification. Actuellement, la Convention a été ratifiée par 13 États<sup>1</sup>, parmi lesquels la France, qui est Membre du Conseil de l'Europe. Aux termes des dispositions de la Convention, les parties contractantes s'engagent à sauvegarder les biens culturels situés sur leur propre territoire ou sur celui des autres parties contractantes. Le protocole, qui a été ratifié par 11 États, a plus spécialement pour objet d'interdire l'exportation des biens culturels se trouvant en territoire occupé.

32. As at 31st July 1956, 27 States, of which seven are Members of the Council of Europe<sup>2</sup>, had deposited their instruments of ratification or accession to the Universal Copyright Convention.

33. A la date du 31 juillet 1956, 27 États dont 7 membres du Conseil de l'Europe<sup>3</sup> avaient déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion à la Convention universelle sur le Droit d'auteur.

#### **6.2. Droits dits voisins du droit d'auteur**

34. L'UNESCO a poursuivi activement ses travaux en matière de droits dits voisins du droit d'auteur. En octobre 1956, un accord concernant la procédure à suivre pour l'élaboration conjointe d'un instrument international dans ce domaine a été conclu par le Directeur général du Bureau International du Travail et le Directeur du Bureau de l'Union internationale pour la Protection des Oeuvres littéraires et artistiques (Union

---

1. République Soviétique Socialiste de Biélorussie, Birmanie, République Populaire de Bulgarie, Equateur, France, Hongrie, Mexique, Pologne, Saint-Marin, République Soviétique Socialiste d'Ukraine, Union des Républiques Soviétiques Socialistes, et Yougoslavie.

2. Austria (2nd April 1957), France, Federal Republic of Germany, Iceland (18th September 1956), Italy (24th October 1950), Luxembourg and the United Kingdom (27th June 1957). The dates in parenthesis indicate ratifications deposited since last year.

3. Autriche (2 avril 1957), France, République Fédérale d'Allemagne, Islande (18 septembre 1956), Italie ; (24 octobre 1956), Luxembourg et Royaume-Uni (27 juin 1957). Les dates entre parenthèses indiquent les ratifications dont les instruments ont été déposés depuis l'année dernière.

de Berne). Cet accord a été approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa dernière session, ainsi que par les organes directeurs des deux autres organisations intergouvernementales intéressées (O. I. T. et Union de Berne).

35. Afin de terminer la préparation de la documentation qui doit être soumise aux États aux termes de l'accord intervenu entre les trois organisations internationales (UNESCO O. I. T. et Union de Berne), le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur du Bureau de l'Union de Berne ont convoqué un comité composé de 21 experts, dont 18 désignés par douze gouvernements (parmi lesquels ceux de sept États situés en Europe). Réuni à Monaco du 4 au 13 mars 1957, le Comité a adopté à l'unanimité un projet d'accord relatif à la protection de certains droits dits voisins du droit d'auteur, un rapport explicatif et quatre vœux. Ces textes, accompagnés d'un document préparé par un comité d'experts convoqué par le Directeur général du B. I. T., ont été transmis aux gouvernements pour observations, en août 1957. Entre temps, le Secrétariat de l'Union poursuit ses études de caractère juridique et économique en matière de droits dits voisins.

### **6.3. Accord international sur les échanges de publications**

36. A la suite de la décision de la Conférence générale (9C Résolution 4.33), le Secrétariat a élaboré un projet de convention relative aux échanges de publications. Deux conventions distinctes visant les publications officielles et non officielles ont été préparées. Le projet a été communiqué en juillet 1957 aux États membres, qui ont été invités à présenter leurs observations. Un comité intergouvernemental d'experts se réunira en 1958 pour arrêter le texte définitif du projet, qui sera transmis lors de sa 10e Session à la Conférence générale.

### **6.4. Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels**

37. Le ministre des Affaires Étrangères d'Italie, au nom de son Gouvernement, et le Directeur général de l'UNESCO ont signé le 28 avril un accord entre l'Italie et l'UNESCO, portant création d'un Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. Ce centre sera établi à Rome.

### **6.5. Diffusion artistique**

38. Les expositions de reproductions en couleurs d'oeuvres d'art continuent à circuler parmi les États membres; l'exposition des miniatures persanes a été récemment présentée en France, en Norvège, en Belgique, en Suisse, au Danemark, en Italie et au Luxembourg. L'exposition consacrée à 2000 ans de peinture chinoise a également été présentée en Autriche, en Allemagne, en Grèce, en Italie, au Luxembourg, à Monaco, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède, en Suisse et en Yougoslavie. L'UNESCO continue à améliorer ses catalogues de reproductions et le manuscrit de la quatrième édition du catalogue de reproductions en couleurs de peintures antérieures à 1860 est sous presse.

### **6.6. Musique enregistrée**

39. De nouveaux disques de la « Collection universelle de musique populaire enregistrée », éditée par les Archives internationales de Musique populaire de Genève, sous les auspices du Conseil international de la Musique et avec le concours financier de l'UNESCO, sont sortis en 1956. La collection comprend actuellement 40 disques contenant des documents enregistrés sur place de la culture musicale traditionnelle de différents continents : Afrique (6 disques); Amérique (1 disque); Asie (7 disques); Europe (26 disques).

### **6.7. Traductions**

40. L'UNESCO poursuit son programme de traductions d'oeuvres littéraires représentatives. Elle publie ces traductions pour faire connaître les grandes oeuvres en dehors des pays qui parlent la langue de leur auteur. Un tableau complet des réalisations dans ce domaine a été publié dans le Courrier de l'UNESCO, en juin 1957. On y trouvera les titres originaux des oeuvres traduites ainsi que des indications sur la langue originale et le genre de chaque ouvrage, l'éditeur et le prix de vente de la traduction. Les mêmes renseignements sont fournis pour les ouvrages en préparation. Parmi les ouvrages les plus importants, publiés avec l'aide de l'UNESCO depuis l'année dernière, figurent : Snow Country, de Yasunari Kawabata (Japon), Anthology of Japanese Literature et Modern Japanese Literature, édités par Donald Keene et Y Anthologie de la Poésie ibéro-américaine.

41. Les travaux de préparation du neuvième volume de Y Index translationum, bibliographie internationale annuelle des traductions parues dans tous les domaines, ont suivi leur cours. Ce volume sera imprimé vers la fin de 1957. Le volume 8 a paru en février 1957.

### **6.8. Publications sur le rôle des études classiques**

42. Les enquêtes entreprises en 1955-1956 sur la place de la culture classique et humaniste dans la vie culturelle des collectivités d'aujourd'hui et sur le rôle des études classiques dans l'éducation seront terminées en 1957-1958. La publication des résultats de ces enquêtes aura lieu en 1959, sous la forme d'un ouvrage dans lequel figureront les réponses des Commissions nationales des Etats membres de l'UNESCO ainsi que les commentaires et les suggestions des organisations internationales non-gouvernementales compétentes.

### **6.9. Vie culturelle des communautés**

43. Des enquêtes ont été consacrées en 1955 et 1956 à la place faite aujourd'hui, dans la vie culturelle et dans l'éducation, aux traditions culturelles qui constituent pour chaque peuple son héritage classique. L'UNESCO a, d'autre part, accordé son concours au Comité d'organisation des Rencontres internationales de Genève, qui avait choisi pour thème, en septembre 1956, Tradition et innovation •—• La querelle des anciens et des modernes dans le monde actuel. Des personnalités de différents pays ont pris part à des conférences et à des discussions publiques sur ce sujet. Le volume qui présente ces entretiens a été publié en février 1957 (Editions de la Baconnière, Neu-châtel). Des consultations ont eu lieu, de nouveau, avec le Président et le Secrétaire général des Rencontres internationales de Genève, en vue des entretiens de septembre 1957. Le thème choisi est l'Europe et le Monde.

### **6.10. Coopération avec les organisations culturelles non-gouvernementales**

44. Différentes organisations internationales non-gouvernementales qui se consacrent à des activités culturelles continuent de recevoir des subventions de l'UNESCO, conformément aux décisions prises par la Conférence générale en sa 9e Session et par le Conseil exécutif lors de sa 45e Session. Parmi ces organisations figurent le Conseil international de la Philosophie et des Sciences humaines, l'Institut international du Théâtre, le Conseil international de la Musique, l'Association internationale des Arts plastiques et le Conseil international des Musées.

### **6.11. Projet majeur : appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident**

45. Ce projet, adopté au cours de la 9e Session de la Conférence • générale de l'UNESCO, en décembre 1956, a été porté à la connaissance de l'Assemblée Consultative, au cours de la troisième partie de sa 8e Session ordinaire, et l'Assemblée a bien voulu adopter à ce sujet la Recommandation 128 (1957). Les experts culturels du Conseil de l'Europe ont également été informés de ce projet et la présence, à la Conférence générale de l'UNESCO, de personnalités qui participaient aux travaux du comité des experts culturels ou de la commission des Questions culturelles de l'Assemblée Consultative, a permis au Conseil de l'Europe de recevoir des éclaircissements particuliers sur les principales idées directrices qui ont conduit à l'adoption du projet majeur.

46. Sa mise en oeuvre se poursuivra sur une période de dix ans. Son objectif est de promouvoir, chez les peuples d'Orient et d'Occident, une meilleure appréciation mutuelle de leurs valeurs culturelles respectives en faisant appel à la coopération des spécialistes et en appliquant des programmes à l'usage des écoles et à l'intention du grand public. Cette activité n'est pas nouvelle pour l'UNESCO, qui s'est efforcée, depuis sa fondation, de favoriser l'appréciation mutuelle des cultures de ses États membres dans de nombreux domaines. Le projet majeur coordonnera et intensifiera les activités entreprises en vue du rapprochement de l'Orient et de l'Occident. Il est désirable que les États membres de l'UNESCO participent activement à cet effort coordonné. Quant aux États membres du Conseil de l'Europe qui ont déjà derrière eux une longue tradition dans le domaine des échanges culturels, ils peuvent jouer un rôle particulièrement fécond dans l'exécution du projet majeur.

47. Le Comité consultatif créé pour deux ans, pour conseiller le Directeur Général sur la préparation et l'exécution de ce projet, s'est réuni pour la première fois en avril 1957; il a élaboré un plan de travail pour 1957-1958, qui a été approuvé avec de légères modifications par le Conseil exécutif, en sa 48e Session, au mois de juin 1957, et communiqué à tous les États membres (CL/1222). Il a été décidé, notamment, qu'au cours des deux premières années, l'accent serait mis principalement sur les activités tendant au développement, dans les nations occidentales, d'une connaissance plus exacte des valeurs culturelles de l'Orient. Cependant, l'ensemble du projet demeure marqué par l'esprit de réciprocité qu'exprime son titre.

48. L'action des États membres pourra s'inspirer des suggestions qui ont été établies à leur intention par le Secrétariat et qui leur ont été communiquées avec l'approbation du Conseil exécutif. Le texte de ces suggestions figure en annexe au plan de travail. L'UNESCO aidera les États membres à élaborer des programmes nationaux, établira entre eux une liaison constante, et leur viendra en aide en leur fournissant

des avis techniques et en assurant à leur intention des services divers. De plus, elle encouragera l'organisation d'entretiens internationaux, entreprendra des études de sciences sociales sur l'influence réciproque de l'Occident et de l'Orient modernes, et favorisera l'échange de savants et de conférenciers éminents.

49. Une réunion d'experts se tiendra en Asie en 1958, pour traiter de la présentation de l'Occident dans les manuels et le matériel d'enseignement asiatique. Les pays d'Asie seront invités à présenter des communications sur les problèmes pédagogiques que pose dans leurs écoles l'amélioration de la connaissance de l'Occident. D'autre part, pour permettre aux éducateurs occidentaux de s'informer directement des conditions d'ordre social, culturel et éducatif propres à l'Orient et aux éducateurs orientaux de faire de même pour ce qui est de l'Occident, l'UNESCO organisera en 1958 des voyages à l'intention de ces deux catégories d'éducateurs.

50. Le thème de la coopération culturelle entre l'Orient et l'Occident figurera en priorité dans le programme permanent de diffusion d'informations (presse, radio et moyens visuels) qui aura pour objectif d'agir sur l'opinion publique des Etats membres participants. Les organisations de jeunesse et d'éducation des adultes seront, d'autre part, invitées à participer aux programmes qui s'adresseront au grand public.

51. Les programmes de traductions d'oeuvres représentatives des cultures arabe, persane, indienne, chinoise et japonaise<sup>A</sup> seront développés en collaboration avec les États membres et en consultation avec les organisations non-gouvernementales compétentes, notamment le Conseil international de la Philosophie et des Sciences humaines. De même des reproductions d'oeuvres d'art, des films et des expositions contribueront à favoriser la connaissance du génie artistique des différents peuples.

52. Enfin, le Secrétariat s'efforcera d'encourager les échanges, les prêts à long ou à court terme ou les dons entre les musées d'Orient et d'Occident. L'idée émise au cours des travaux du Conseil de l'Europe et consistant à offrir à un pays d'Asie un musée groupant un ensemble de chefs-d'oeuvre occidentaux mérite d'être examinée avec toute l'attention nécessaire.

#### **6.12. Information**

53. Les efforts déployés par l'UNESCO en faveur de la liberté de l'information ont porté essentiellement sur la circulation internationale des nouvelles et du matériel de caractère éducatif, scientifique et culturel; sur les facilités à accorder pour les voyages à buts éducatifs; sur la publication d'études destinées à intéresser le public aux problèmes qui se posent dans ce domaine; et sur le développement des moyens d'information et l'enseignement du journalisme.

54. Comme il a été indiqué dans un des précédents mémoires ([Document 366](#), paragraphes 69-70), l'UNESCO a pris l'initiative de préparer un accord international pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel. L'accord est entré en vigueur le 21 mai 1952, date à laquelle le Secrétaire Général des Nations Unies avait reçu les instruments de ratification de dix États. Actuellement, l'accord a été ratifié par 20 États parmi lesquels figurent la Grèce, la Suède et le Royaume-Uni. En outre, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas l'appliquent par décret.

55. L'accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel est entré en vigueur le 12 août 1954. Douze États sont actuellement parties à cet accord, notamment le Danemark, la Grèce et la Norvège, qui sont Membres du Conseil de l'Europe.

56. Des propositions ayant pour objet de favoriser la libre circulation de l'information par un plus large recours aux communications postales ont été transmises aux États membres de l'UNESCO; il leur a été demandé d'appuyer celles de ces propositions qui obtiendraient leur approbation lors du quatorzième Congrès de l'Union postale universelle, qui doit s'ouvrir à Ottawa en août 1957. Presque toutes les propositions ont déjà reçu l'appui de certains gouvernements; c'est ainsi que l'Union postale arabe a décidé, à son Congrès de Tripoli, en février 1957, de soumettre douze d'entre elles au Congrès d'Ottawa.

57. L'UNESCO a pris une nouvelle initiative de nature à faciliter la circulation des personnes, en suggérant à l'Association du Transport aérien international d'accorder aux étudiants et assimilés des réductions sur les tarifs des voyages par avion. Ces suggestions doivent être examinées, en avril, à une conférence technique des compagnies aériennes et ultérieurement, en septembre, à l'Assemblée générale de l'Association du Transport aérien international.

### **6.13. Formation des journalistes**

58. L'UNESCO a organisé, en avril 1956, une réunion d'experts sur la formation professionnelle des journalistes. La plus importante des recommandations formulées par les participants concernait la création, en collaboration avec l'UNESCO, de centres régionaux pour la formation supérieure des journalistes (ce terme englobant également les journalistes de la radio et de la télévision). Comme suite à cette recommandation, l'Université de Strasbourg, après avoir obtenu l'appui du Gouvernement français, a décidé de créer un premier Centre régional, le Centre international d'Enseignement supérieur du Journalisme. En collaboration avec l'UNESCO, cette université a convoqué une seconde réunion d'experts en décembre 1956. Les pays suivants y étaient représentés : Belgique, Tchécoslovaquie, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Liban, Pakistan, Pologne, Espagne, Suisse, Tunisie, Turquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Royaume-Uni et États-Unis.

59. Les tâches définies par le Comité lors de cette seconde réunion sont les suivantes : formation supérieure de professeurs d'école de journalisme au sein des universités et de divers organismes d'information, amélioration des méthodes d'enseignement et organisation de stages à l'intention des professeurs d'école de journalisme et des journalistes spécialisés. Il a été décidé que le programme comprendrait des cours de culture générale aussi bien que des cours spécialisés sur les techniques de l'information. Les différents sujets seront étudiés dans le cadre de stages d'une durée de six semaines environ, dont le premier aura lieu en octobre 1957.

### **6.14. Centre international du Film pour la Jeunesse**

60. A la suite des efforts déployés par l'UNESCO depuis quelques années, un Centre international du Film pour la Jeunesse a été créé à Bruxelles en mars 1957. Ce centre est chargé, notamment, d'assurer une coordination internationale dans le domaine des films récréatifs destinés aux enfants et aux adolescents. Il constituera un centre de documentation et d'information pour les centres nationaux qui pourraient être établis dans chaque pays et publiera un Bulletin d'information.

### **6.15. Échanges de personnes**

61. L'UNESCO a continué à jouer le rôle de centre d'information en matière d'échanges internationaux de personnes à des fins éducatives, scientifiques et culturelles. A cet effet, elle a assuré un service de documentation à l'échelle internationale et a fait paraître de nombreuses publications. Parmi les plus importantes, il convient de citer :

61.1. Le répertoire annuel intitulé *Etudes à l'Étranger*, qui contient des renseignements sur toutes les catégories de bourses d'étude et de perfectionnement. Le volume IX est en cours d'impression.

61.2. *Voyages à l'étranger — Formalités de frontières*. Un nouveau contrat a été conclu avec l'Union internationale des Organismes officiels du Tourisme (U. I. O. O. T.). Des textes révisés ont été publiés pour 22 pays, et des renseignements continuent à être recueillis sur les organisations de jeunesse et sur les voyages à prix réduit.

61.3. *Vacances à l'étranger*. Le volume IX est paru en mars 1957.

61.4. *Séjours de travailleurs à l'étranger*. Le volume III est paru en février 1957; sa distribution aux groupements d'employeurs, aux syndicats et aux organisations coopératives s'est faite en collaboration avec le Bureau International du Travail.

62. L'UNESCO a continué à offrir aux travailleurs et à la jeunesse des possibilités de voyages à l'étranger. Plus de 1.000 travailleurs européens ont bénéficié de bourses de voyage pour visiter d'autres pays d'Europe. Des bourses ont également été accordées à des dirigeants d'organisations de jeunesse pour assister à des congrès ou à des conférences internationales dans des pays autres que le leur.